

## Communication FISP

(Complément d'informations au site internet [www.fisp.ch](http://www.fisp.ch)).

Chères assurées, chers assurés,

En ce début d'année, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2023 et avons le plaisir de vous communiquer les principales décisions du Conseil de Fondation de la FISP concernant les :

### Résultats de votre Fondation en 2022

#### Mesures pour renforcer votre prévoyance et améliorer votre information sur vos solutions 2<sup>ème</sup> pilier.

A l'issue d'un exercice 2022 très défavorable pour toutes les institutions de prévoyance, votre Fondation vous fait toujours bénéficier de prestations qui sont les fruits d'une gestion de risques alliant rendement et sécurité, objectifs à court terme et à long terme, redistribution de performance aux assurés et mise en réserves.

En 2022, cette stratégie de conduite a permis de maintenir le cap - malgré l'épreuve que constitue, pour l'ensemble du 2<sup>ème</sup> pilier, la chute historique des marchés financiers - sans renoncer à implémenter des solutions créatrices de valeur et adaptées à un contexte financier très complexe.

Pour la FISP, l'impact de la crise est atténué en 2022 grâce aux fruits d'une conduite cohérente, orientée sur le bénéfice sur le long terme des assurés :

- Politique prudentielle des provisions permettant de disposer des réserves souhaitées pour faire face (cf.b).
- Capacité d'adaptation pour mettre à profit des ajustements légitimes des bases techniques (cf. c).

Point particulier, la gestion des risques financiers a permis de limiter les impacts des marchés sur les résultats comptables, avec un rendement des placements de l'ordre de -9,5%, supérieur aux indices-références, qui a permis au Conseil de Fondation de prendre les mesures suivantes, pour une conduite durablement en faveur des assurés :

- a) Pour 2022, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est de 1,25%.  
Ce taux s'applique à l'ensemble de vos avoirs et cotisations, alors que le taux minimum légal fixé par le Conseil Fédéral est de 1% en 2022, et uniquement sur la part obligatoire minimum LPP.
- b) Les réserves ont été ajustées: (i) dans le cadre d'une politique raisonnable de réserves en matière de taux technique, (ii) pour tenir compte de l'allongement prévisible de l'espérance de vie et (iii) pour garantir les retraites futures en continuant à appliquer un taux de conversion favorable aux assurés (points suivants).
- c) De concert avec les recommandations de notre expert en prévoyance, le taux technique est adapté de 2,25% à 2,50%. Cet ajustement concrétise la volonté de tirer meilleur parti de nos latitudes d'action.  
Il permet d'être plus cohérent avec le rendement long terme visé (environ 3,5%-4%), confirmé par les analyses techniques « ALM » actualisées en 2022. Il exploite raisonnablement les possibilités légales, la FISP gardant une marge d'adaptation (les nouvelles directives fédérales 2022 limitent ce taux à 2,68%).
- d) Le taux de conversion du capital a été maintenu à 6,37% (rente garantie) + 0,53% (13<sup>ème</sup> rente).  
Il fait partie des meilleurs taux proposés par les institutions de prévoyance.  
La 13<sup>ème</sup> rente a été versée en décembre 2022 et le sera également en décembre 2023, pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive.
- e) Pour 2023, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est fixé provisoirement à 1%, suivant la logique des recommandations du Conseil Fédéral pour 2023.  
Comme pour 2022, la FISP examinera en fin d'année quel intérêt peut être attribué aux assurés, en fonction des résultats 2023.

Ces décisions permettent aussi à votre Fondation, tout en continuant à vous faire bénéficier de prestations de qualité et en adaptant ses réserves, de maintenir son taux de couverture à un niveau supérieur à 100%, estimé à 101% à fin 2022. Cette évaluation sera affinée lors de l'établissement des comptes 2022 définitifs.

Par ces décisions et ces résultats, votre Fondation témoigne de sa volonté de privilégier en permanence les prestations des assurés et la redistribution de performance en leur faveur, tout en prenant les mesures nécessaires à la suite d'une mission de prévoyance qui leur est dédiée : l'application de principes de bonne gouvernance permet de fixer des objectifs de prévoyance de qualité et de définir des réponses justes aux besoins des assurés sur le long terme.

La FISP se comporte ainsi fidèlement à la volonté de ses fondateurs, et conformément au modèle propriétaire qu'ils ont choisi de mettre à leur disposition : en tant qu'institution de prévoyance contrôlée par ses assurés et ses entreprises adhérentes, en s'adaptant en permanence selon les meilleures pratiques, elle agit ainsi, afin de remplir une mission de prévoyance de manière la plus responsable, à tous égards et à l'égard de tous.

L'ensemble de ces informations est disponible sur le site internet [www.fisp.ch](http://www.fisp.ch), où vous pouvez également consulter des numéros particulièrement intéressants de votre Newsletter :

- Le « FISP Infos n°18 » rappelle, par quelques indicateurs, comment votre Fondation agit afin de continuer à vous offrir des solutions qui comptent parmi les références du 2<sup>ème</sup> pilier.
- Le « FISP Infos n°20 » présente une synthèse « spécial Covid19 », éclairant les résultats et moyens de réponse mis en œuvre par le modèle de votre fondation, afin de gérer de manière responsable les enjeux financiers et extra-financiers de la prévoyance professionnelle.
- En ce début d'année 2023, le système du 2<sup>ème</sup> pilier dans son ensemble est toujours sous les feux d'une actualité législative et médiatique, dont les débats concernant son avenir ne facilitent pas la compréhension des vrais enjeux.

Le « FISP Infos n°22 » propose des éclairages complémentaires sur les actions menées par les organes de conduite de la FISP pour honorer le mandat que vous leur avez confié : quelques exemples illustrent simplement, au-delà de résultats annuels impactés par les circonstances, les avantages procurés, sur la durée, par les solutions 2<sup>ème</sup> pilier de votre Fondation.

Dans ce numéro, nous vous avons également annoncé la mise à disposition de nouveaux moyens de vous informer sur vos prestations 2<sup>ème</sup> pilier, et d'interagir avec votre Fondation : retrouvez toutes ces possibilités en vous connectant au **portail extranet** qui vous est dédié, via le site [www.fisp.ch](http://www.fisp.ch).

La FISP, son Conseil de Fondation, sa direction ainsi que ses mandataires, vont continuer à travailler selon ces principes, de manière à améliorer toujours plus l'attractivité de votre Fondation : les actions 2023 viseront à consolider ces acquis et faire face aux enjeux actuels et futurs de la prévoyance.

Nous aurons en outre cette année le plaisir de débiter un cycle de **Conférences qui seront tenues dans vos établissements** (*les détails logistiques vous seront transmis en temps utile*).

Au programme : revue du certificat de prévoyance, point de situation sur les projets de réforme globale du 2<sup>ème</sup> pilier, les résultats de la FISP et les outils d'information et d'action que la Fondation a mis à votre disposition. Les présentations seront complétées par les réponses aux questions en direct et les explications concrètes sur les moyens d'exploiter au mieux les possibilités de l'offre FISP.

Nous vous prions d'agréer, chères assurées, chers assurés, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Conseil de fondation de la FISP